

Migration

4.9

Outre les faits d'état civil (fécondité, mortalité, nuptialité), les mouvements de population en provenance et à destination d'autres pays (immigration et émigration) affectent également la croissance et la structure démographique du Canada. La présente section fournit des données sur le nombre et les caractéristiques des immigrants entrés au Canada (tableaux 4.56 à 4.62), ainsi que des estimations du nombre des émigrants qui ont quitté le pays (tableau 4.63). L'influence relative de la migration nette (excédent des immigrants sur les émigrants) comparée à l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès) a déjà été indiquée au tableau 4.2 en termes de taux de croissance de la population canadienne pour la période 1851-1976.

Pour ce qui concerne les migrations internes, le tableau 4.5 présente des estimations de la migration nette totale par province pour la période 1966-76. Les tableaux 4.64 à 4.67 présentent des données sommaires tirées des recensements de 1971 et de 1976.

Immigration

4.9.1

La politique d'immigration du Canada est fondée sur le principe de la non-discrimination et insiste surtout sur le choix d'immigrants qui pourront vraisemblablement s'adapter à la façon de vivre des Canadiens et contribuer au développement économique et culturel du Canada.

Les agents d'immigration canadiens évaluent selon des critères uniformes les requérants de toutes les parties du monde et, mis à part les parents parrainés et les réfugiés, choisissent ceux qui possèdent des qualifications professionnelles en demande au Canada.

La Commission de l'emploi et de l'immigration régleme également l'entrée des travailleurs temporaires et des étudiants étrangers inscrits dans des établissements publics ou privés et examine des millions d'autres personnes qui viennent au Canada à titre de touristes ou pour des visites familiales, sociales, culturelles ou autres. Elle facilite le retour au pays des résidents canadiens et applique des mesures coercitives et de contrôle relativement aux visiteurs et aux immigrants dont la présence au Canada pourrait constituer un risque pour la santé ou le bien-être des Canadiens ou une menace à la sécurité nationale.

En septembre 1973, le gouvernement fédéral a entrepris l'examen de la politique d'immigration en vue de l'établissement d'une nouvelle politique nationale. Mémoires et lettres présentés par les organismes nationaux, les autorités provinciales et le public ont été étudiés, et une série de documents pour discussion, formant le Livre vert sur l'immigration, a été rédigée. Ce livre exposait les défis internes et internationaux qui devraient être pris en considération dans les futurs programmes d'immigration et est devenu le point de convergence du débat national sur les objectifs et la politique de l'immigration.

Après la publication du Livre vert, un Comité mixte spécial du Parlement relatif à la politique de l'immigration a été formé pour tenir des audiences, des conférences et des colloques dans tout le pays et faire rapport au Parlement. Plus de 90% des recommandations du comité ont par la suite été incorporées dans un projet de loi sur l'immigration, soumis au Parlement en novembre 1976 et adopté ultérieurement par la Chambre des communes et le Sénat. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 5 août 1977 et a été proclamé au début de 1978.

La Loi sur l'immigration de 1976, résultat de cette proclamation, précise davantage la politique d'immigration du Canada en introduisant de nombreux éléments nouveaux et en renforçant, développant ou clarifiant certaines parties de la loi précédente. Elle énonce, pour la première fois dans la législation canadienne, les principes de base de la politique d'immigration: non-discrimination, réunion des familles, souci humanitaire à l'égard des réfugiés et promotion des objectifs nationaux. Elle contient des dispositions qui établissent un lien entre l'immigration et les besoins de la population et du marché du travail du Canada, et elle détermine qu'il sera établi, en consultation avec les provinces, une prévision annuelle du nombre d'immigrants que le Canada peut confortablement absorber. La Loi donne une nouvelle définition de la famille qui permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents de parrainer un large